

ROYAL BAKING POWDER. Absolument pure. Poudre faite avec la crème de tartre de raisin pur.

PROCES DREYFUS. Dépôts du Commandant Cuignet et des Généraux de Bois-deffre et Gonse.

Le Colonel Picquart et le Général Mercier prennent de nouveau la parole.

Pressé Associé. Rennes, 19 août - Il s'est passé un incident tout particulier à la cour martiale.

Le premier témoin appelé était le major Cuignet, autrefois employé au ministère de la guerre.

Le témoin qui admettait être convaincu de la culpabilité de Dreyfus, a subi un contre interrogatoire par maître Demange.

Le président, colonel Jouaust, a demandé à Dreyfus s'il avait quelque chose à dire.

Le prisonnier s'est levé et, de nouveau, a protesté contre les accusations dont il était l'objet, lui, innocent.

Le général de Boisdeffre a été appelé. Voici les détails du témoignage.

Avant de donner un compte-rendu de l'enquête spéciale que j'ai dû faire par ordre des ministres de la guerre, M. Cavaignac et M. de Freycinet, je désire mentionner un fait personnel qui joint aux témoignages déjà entendus va constituer une preuve nouvelle de la conduite indécrite du prisonnier, pendant qu'il était employé à l'état-major.

J'appartenais à l'état-major quand Dreyfus était aspirant, vers la fin de 1893. Parmi les devoirs que j'avais à remplir se trouvait le service des chemins de fer, en vue de l'interruption du trafic, en cas de nécessité. Inutile d'insister sur la nécessité du secret dans un pareil service.

Dreyfus était employé sur les chemins de fer de l'Est et il avait reçu l'ordre de faire une étude spéciale sur les moyens de le miner. Il n'avait de renseignements que sur ce sujet.

Un jour, Dreyfus me demanda de lui donner le plan général des mines que je possédais, il me donna pour raison la nécessité qu'il y avait pour lui de connaître le plan général, afin de pouvoir poursuivre convenablement le travail qui lui avait été confié. Je lui répondis que je ne voyais nullement la nécessité de lui livrer le plan et, que, en tout cas, il pouvait s'adresser à son chef immédiat, le major Bertin.

Dreyfus prétendit que Bertin ne voulait pas lui fournir les renseignements voulus. Chaque jour, il revenait à la charge, et comme je n'avais aucune raison de le soupçonner, je finis par lui donner des explications. Dreyfus y prit un grand intérêt et il prit de très nombreuses notes.

Quand, plus tard, on fit des recherches dans sa chambre, on n'y retrouva ces notes. Je ne sais ce qu'elles sont devenues. Mais il est pas à croire qu'elles aient été détruites par lui, vu l'importance qu'il semblait attacher à leur possession et la persistance avec laquelle il me les avait demandées.

Après avoir insisté sur cette déclaration qu'il considérait comme une preuve accablante de la trahison de Dreyfus, le major Cuignet raconte en détail la tâche que le général Gonse lui avait assignée, en mai 1896, de classer les documents de l'affaire Dreyfus, Katerbach et Picquart.

La première question que je posai ici, dit le témoin, est celle-ci: Dreyfus est-il coupable? Ma conviction de sa culpabilité repose sur trois points. 1. les aveux du capitaine Lebrun-Renaud; 2. la nature technique du contenu du bordereau; 3. les résultats de l'examen du dossier secret.

J'ajouterai à ces trois points, le témoignage de l'expert Bertillon (rires), et comme preuve indirecte, les moyens employés par la famille Dreyfus, pour faire réhabiliter le prisonnier.

Je déclare qu'une campagne a été entreprise contre la justice, la vérité et notre pays.

L'explosion de patriotisme du major provoque des sourires dans l'assemblée, des marques d'incrédulité mais aussi des murmures d'approbation du côté des généraux.

Le témoin parle ensuite du dossier secret du ministre de la guerre qui contient des renseignements relatifs à l'entrevue entre M. Trauer, ancien ministre de la justice et le Comte Tornelli, ambassadeur d'Italie, pays qui, ajoute le major Cuignet, bénéficiait de la trahison.

En ce qui concerne les aveux faits au capitaine Lebrun-Renaud, le témoin croit à leur authenticité. Il ajoute que si la population ne croit pas aux aveux faits au capitaine Renaud, elle ne croira jamais plus aucun témoignage humain.

Le témoin affirme de nouveau que le bordereau a été écrit par Dreyfus à la fin d'août, incidemment le major proteste contre les insinuations du colonel Picquart à l'endroit du Paty de Clam.

Le témoin affirme de nouveau que le bordereau a été écrit par Dreyfus à la fin d'août, incidemment le major proteste contre les insinuations du colonel Picquart à l'endroit du Paty de Clam.

Le témoin affirme de nouveau que le bordereau a été écrit par Dreyfus à la fin d'août, incidemment le major proteste contre les insinuations du colonel Picquart à l'endroit du Paty de Clam.

Le témoin affirme de nouveau que le bordereau a été écrit par Dreyfus à la fin d'août, incidemment le major proteste contre les insinuations du colonel Picquart à l'endroit du Paty de Clam.

Le témoin affirme de nouveau que le bordereau a été écrit par Dreyfus à la fin d'août, incidemment le major proteste contre les insinuations du colonel Picquart à l'endroit du Paty de Clam.

Le témoin affirme de nouveau que le bordereau a été écrit par Dreyfus à la fin d'août, incidemment le major proteste contre les insinuations du colonel Picquart à l'endroit du Paty de Clam.

Le témoin affirme de nouveau que le bordereau a été écrit par Dreyfus à la fin d'août, incidemment le major proteste contre les insinuations du colonel Picquart à l'endroit du Paty de Clam.

Le témoin affirme de nouveau que le bordereau a été écrit par Dreyfus à la fin d'août, incidemment le major proteste contre les insinuations du colonel Picquart à l'endroit du Paty de Clam.

Le témoin affirme de nouveau que le bordereau a été écrit par Dreyfus à la fin d'août, incidemment le major proteste contre les insinuations du colonel Picquart à l'endroit du Paty de Clam.

Le témoin affirme de nouveau que le bordereau a été écrit par Dreyfus à la fin d'août, incidemment le major proteste contre les insinuations du colonel Picquart à l'endroit du Paty de Clam.

Le témoin affirme de nouveau que le bordereau a été écrit par Dreyfus à la fin d'août, incidemment le major proteste contre les insinuations du colonel Picquart à l'endroit du Paty de Clam.

troites relations en matière d'espionnage. Se référant ensuite à la dépêche envoyée au Col. Schneider, ancien attaché militaire autrichien à l'ambassade de Paris, et essayant de démontrer par lettres les efforts que faisait Schwarzkoppen et Panizzardi pour cacher leur relation avec Dreyfus, le témoin maintient comme correctes les déclarations du général Mercier à ce sujet, et l'authenticité de la lettre, ajoute-t-il, a été prouvée.

Le département des renseignements, continue le témoin, a d'autres documents du même attaché. Le major Cuignet fait remarquer que le document Schneider est compris dans le dossier, et que M. Chanoine, qui a charge des documents secrets, les a montrés à la cour, au nom du ministère de la guerre.

Par conséquent, la dérogation qui concerne le colonel Schneider, s'adresse réellement au gouvernement français. (Sensation.)

En outre, ajoute Cuignet, il faut remarquer que l'attaché qui fait de pareilles dérogations, est un personnage de moindre valeur que son allié. Il est donc positif que sa dérogation lui a été imposée. (nouvelle sensation.)

Le major Carrière, commissaire du gouvernement, se lève alors et fait remarquer que, comme représentant du gouvernement, il n'accepte pas la responsabilité de tout ce qu'a dit le major Cuignet, relativement aux attachés militaires étrangers.

En réponse à une question de Me Demange, le major Cuignet déclare que si M. Henry a commis un faux, c'était dans l'intérêt du pays.

Vous n'avez pas parlé ainsi, devant la Cour de Cassation, réplique Me Demange.

A la requête de la défense, on lit la partie de la déposition du major relative aux motifs qui ont guidé Henry et Du Paty de Clam, quand ils ont préparé leur faux.

Il y est dit positivement que le major était convaincu qu'une enquête prouverait à l'évidence que Paty de Clam était le principal auteur du faux de Henry.

Le témoin déclare qu'il avait ainsi accompli son devoir, quand il disait: "Tout cela est dans mon esprit."

Le conseil lui adresse cette question: Adhères-vous à tout ce que vous avez dit devant la Cour de Cassation, toutes chambres assemblées?

Ici le témoin est embarrassé. Il dit qu'il s'excuse, que alors il ne faisait que conjecturer; mais qu'il lui appartenait pas de juger Paty de Clam.

Me Demange. Le papier remis par le général Mercier n'était alors qu'un extrait.

Le témoin expose ensuite son idée sur la façon dont Dreyfus se procura les plans des fortifications. Mais l'avocat se réfère au rapport de Du Paty de Clam à l'époque de l'arrestation de Dreyfus, dans lequel il déclare qu'aucun document n'a disparu ou ne peut avoir disparu du ministère de la guerre.

Il est demandé à Dreyfus s'il désire répondre à ce témoin. Il déclare qu'il n'a jamais demandé des documents au major Cuignet, si ce n'est sur le désir de son chef, le major Bertin.

Tous les détails qu'a donnés le commandant Cuignet à cet égard, dit le prisonnier, sont sortis de son imagination et ne sont dus qu'à un amer état d'esprit qui diote une amertume déraisonnable contre un homme innocent.

En milieu d'un bourdonnement produit par l'excitation, le commandant du Paty du Clam a été appelé.

Le commandant Carrière dit que du Paty du Clam a été officiellement informé que sa présence était nécessaire à la cour, ajoutant que, possédant on le major arriverait ainsi promptement que possible à la cour, mais que le commissaire du gouvernement n'avait reçu aucun avis de du Paty du Clam depuis qu'il était notifié.

A la requête de Me Demange, la Suite 3e page.

La seule maison française à la Nouvelle-Orléans. E. J. LOUAPRE. VENTE EN GROS. D'Articles en Bois Galvanisés, Verre et Ferblanc.

4 DEBOUCHÉS IMPORTANTS. THE TEXAS AND PACIFIC RAILWAY. Avec un embarcadere pour répondre aux questions.

Librairie Française, MEYER-MURCK, 156 WEST 28TH STREET NEW YORK.

ASTHME. Obtenir les plus beaux médicaments.

AVIS. Excursions de dimanche à bon marché de New-Orléans, Fort Jackson & Grand Isle R. R.

STUFFER, ESHLEMAN & CO. BUCKS STOVES. 511 et 513 rue du Canal, NOUVELLE-ORLEANS.

VAPEURS. Mandeville, Lewiaburg et Madisonville. STEAMER NEW CAMELIA.

LIGNE FRANÇAISE. COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE. Ligne directe au Havre, Paris.

CROMWELL Steamship Co. POUR NEW YORK DIRECTEMENT. STAMPA.

HOTEL LABAT, Rendez-vous des Familles aux Sources d'Abita.

Crèmes à la Glace et Sorbets. DE TOUTES LES QUALITES.

STUFFER, ESHLEMAN & CO. AGENTS DES "BUCKS" STOVES ET RANGES.

D. MERCIER'S SONS. Les marchands renommés par la modicité des prix de leurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales.

C. LAZARD & CO., L'rd. LES ANCIENS ET POPULAIRES MARCHANDS DE VETEMENTS CONFECTIONNES, d'Articles de toilette et de Chapeaux.

COMPAGNIE D'ASSURANCES LIVERPOOL & LONDON & GLOBE. Plus de \$70,000,000 de pertes payées aux Etats-Unis.

FRANTZ BROS & CO., 129 RUE BOURBON - - - NOUVELLE-ORLEANS. EXPERTS EN HORLOGERIE.

MAGASIN DU BON MARCHÉ, 313 Rue Royale, F. ADRIEN BUNNET, HORLOGER, BIJOUTIER.

INCORPORÉE EN 1882. Union Sanitary Excavating Company.

SOARDS' CITY DIRECTORY. 1899 | Nouvelle-Orléans | 1899.

JULES ANDRIEU, ROGEBEAU & ANDRIEU, AGENT D'AFFAIRES, 919 rue Gravier.

Feuilleton. L'Abelle de la N. O. Mortel Outrage. GRAND ROMAN INÉDIT. PAR JULES MARY. QUATRIÈME PARTIE. GOLIATH ET BASTILLE. LE VERDICT.

ve... veuillez répondre. -Je le puis d'autant mieux que je me souviens parfaitement de cet incident. Marcigny était de retour à la caserne à six heures. S'il est vrai qu'il s'est rendu à Belle Etoile...

pas le hasard qui vous a amené à Belle Etoile ce jour-là, en supposant même que ce soit le hasard qui vous ait fait rencontrer Pierre Ragon? -Et devant le mutisme du jeune homme...

contions ainsi. Depuis longtemps, vous le savez, monsieur le président, il y avait une rivalité entre nous... et chez moi, beaucoup plus que chez moi, cette rivalité avait engendré de la haine.

près de nous, deux chasseurs qui, sans doute, n'étaient pas loin, avaient laissé leurs fusils appuyés contre un arbre... Ces fusils étaient chargés à balle...

-Approchez, dit le président. -On ne s'y refuse pas, mon président on ne s'y refuse pas, dit Goliath.

tout cela. Il n'y avait pas de cadavre sur le plateau et si nous avions fait quelque remarque de ce genre, surtout si nous avions trouvé le cadavre de notre ancien lieutenant, nous nous serions empressés d'aller avertir la Justice.